



PROT O C O L E

**Assemblée primaire
du 9 septembre 2013**

<u>Ouverture</u>	: 20 H 00, à l'auditorium du centre scolaire de Moréchon
<u>Présidée par</u>	: M. Michel Dubuis, Président
<u>Présents</u>	: - 8 membres du Conseil communal - sont excusés Mme Anne-Lise Solliard, conseillère communale et MM. Charles Debons et Dominique Liand, conseillers communaux - la secrétaire communale - quelques 180 citoyennes et citoyens

M. le Président souhaite la cordiale bienvenue aux citoyennes et citoyens qui ont répondu présent à cette assemblée primaire extraordinaire consacrée uniquement à la révision partielle du règlement sur la gestion des déchets.

Cette assemblée a été convoquée valablement dans le délai de 20 jours, ceci en conformité avec la loi sur les communes.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président propose de nommer MM. Roger Luyet – Renaud Zuber – Julien Dubuis et Jean-Jacques Dubuis - comme scrutateurs de cette assemblée. La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

M. le Président remercie d'ores et déjà ces quatre personnes nommées pour avoir accepté cette tâche.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'assemblée de ce soir, soit :

Table des matières

Table des matières	2
1. Procès-verbal de la dernière assemblée	3
2. Révision partielle du règlement sur la gestion des déchets : modification des tarifs : décision et approbation	3

Ordre du jour de l'assemblée primaire

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Révision partielle du règlement sur la gestion des déchets : modification des tarifs : décision et approbation
3. Divers

Le mode de convocation n'a appelé aucun commentaire et l'ordre du jour est accepté tel que présenté et publié.

Les citoyennes et les citoyens ont pu déjà prendre connaissance de cette révision partielle publiée sur le site internet de la Commune et recevoir les informations souhaitées auprès de notre administration.

L'assemblée primaire

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Les procès-verbaux des assemblées primaires et bourgeoises ne sont plus lus en début d'assemblée, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site de la Commune.

Celui de la dernière assemblée du 18 juin 2013 ne soulevant aucune remarque ou commentaire est considéré comme accepté avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

2. Révision partielle du règlement sur la gestion des déchets : modification des tarifs : décision et approbation

En préambule, M. le Président félicite la population saviésanne qui dans sa grande majorité respecte les consignes données et participe ainsi à la maîtrise des coûts pour l'élimination des déchets.

Il rappelle que notre règlement sur la gestion des déchets a été homologué le 9 mai 2007, les taxes sont facturées selon le système de forfaits. Cette homologation a été délivrée sous réserve d'une révision totale des tarifs et de leur mise en conformité avec le droit fédéral.

Cette législation exige que l'élimination des déchets urbains soit financée par le biais de taxes causales mises à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets. Principe pollueur = payeur.

Le Conseil communal ne peut pas ignorer les obligations légales. Aussi, il était de son devoir de revoir les principes de facturation, en supprimant le système de taxes à forfait. Les propositions qui seront présentées ce soir à l'assemblée primaire ne sont pas immuables mais elles ont le mérite d'être honnêtes.

Notre règlement ayant été homologué en 2007 avec la réserve mentionnée ci-devant, l'assemblée primaire de ce soir sera appelée à se prononcer uniquement sur la révision des taxes et non sur sa refonte.

M. le Président présente à l'assemblée primaire la situation actuelle, à savoir que le ménage communal supporte près du 50 % des coûts payés pour la gestion des déchets. Un arrêté fédéral du 4 juillet 2011 stipule que le financement par l'impôt est exclu. Avec des taxes forfaitaires et un financement de 50% par l'impôt, notre règlement est clairement illégal.

La législation cantonale exige également un autofinancement des coûts engendrés pour la gestion des déchets.

M. le Président rappelle aussi la volonté du Conseil communal qui a été de diminuer la fiscalité du particulier, par le biais des décisions suivantes :

- le coefficient fiscal, porté de 1.25 à 1.15 et l'indice, de 140 à 150
- la diminution de l'impôt sur le culte de 2.5 % à 1.25 %, avec sa suppression dès l'année fiscale 2013.

Le principe qui est soumis à l'approbation de l'assemblée primaire consiste à introduire deux taxes, fixe et variable.

- la taxe de base se compose des coûts fixes
- la taxe variable, couvre les coûts de traitement et d'élimination des déchets

Ces deux taxes varient annuellement selon le résultat de la comptabilité analytique.

La taxe de base est fixée :

- pour les particuliers, par unité d'habitation
- pour les entreprises, par entreprise, selon le genre d'activités, sur la base d'une classification qui fait partie intégrante du règlement

La taxe variable est fixée :

- pour les particuliers domiciliés dans la Commune, selon le nombre de personnes par ménage, corrigé par des facteurs d'équivalence (unités)
- pour les particuliers sans résidence permanente dans la Commune, par unité d'habitation,
- pour les entreprises, selon le poids ou le volume (réel ou estimé) des déchets.

Les modifications du règlement qui sont soumises à l'approbation de l'assemblée primaire sont basées sur divers documents, tels que :

- le modèle du service cantonal de la protection de l'environnement
- le règlement actuel de notre communal,
- les règlements d'autres communes,
- la procédure et le document existants pour la déchetterie du Pécolet.

Avec cette révision partielle et l'introduction de ces nouvelles taxes, les objectifs du Conseil communal sont multiples, à savoir autofinancer la gestion des déchets, combler le manco et maîtriser le coût d'élimination desdits déchets par des aménagements spécifiques à la déchetterie du Pécolet (compacteur, broyeur).

Après avoir précisé les raisons par lesquelles des modifications sont exigées par la législation, M. le Président cède la parole à M. Jean-Luc Addor, conseiller communal responsable de la commission environnement et énergie pour la présentation des articles où des corrections sont proposées.

M. Addor, conseiller communal, précise que le budget 2013 a été calculé en tenant compte de ces nouvelles taxes. Il indique aussi que la Commune ne peut encaisser des taxes plus élevées que le coût du traitement et l'élimination des déchets.

Au fur et à mesure de la présentation, des citoyen-ne-s interviennent pour des précisions sur les articles présentés et commentés par M. Addor.

A la question de Mme Alexia Héritier, Drône, portant sur les taxes fixes et les taxes variables, leur définition qui avait été annoncée précédemment par M. le Président est répétée.

A la question de M. Marius Dumoulin, Diolly

il est précisé que, pour les particuliers domiciliés dans la Commune, la taxe fixe est calculée par unité d'habitation alors que la taxe variable est calculée selon le nombre de personnes occupant le logement. M. Marius Dumoulin relève, en tant que président du consortage des eaux potables du village d'Ormône, la grande difficulté à encaisser la taxe auprès des locataires, au prorata du nombre de jours. En encaissant la taxe auprès du propriétaire, libre à ce dernier de la refacturer, cela représente une plus grande garantie pour le consortage.

Pour la Commune, la difficulté est moindre, car, via le registre des habitants, tous les changements apportés dans le ménage et les déménagements de locataires sont enregistrés immédiatement. L'article 19 - débiteur de la taxe - est inspiré du règlement modèle du service cantonal de la protection de l'environnement.

Mme Elisabeth Rudaz, St-Germain, ne comprend pas la diminution d'impôts décidée en 2009 si maintenant les taxes sont augmentées.

Selon l'arrêté fédéral, les taxes doivent être autofinancées et non couvertes même partiellement par les impôts. Il s'agit de remplir une obligation légale, le règlement actuel est homologué sous réserve, en cas de

recours, la Commune sera déboutée. Des efforts ont effectivement été consentis pour réduire la charge fiscale mais la législation n'autorise plus à couvrir le coût de la gestion des déchets par l'impôt.

M. Jean-Jacques Dubuis, Ormône, est surpris que les travaux réalisés par les agents de police se chiffrent à seulement à CHF 37'050.90.

Cette tâche est nouvelle, soit la surveillance des centres de tri par un agent assistant, elle a été introduite durant l'année 2012. Préalablement, ces contrôles étaient assurés par un collaborateur des travaux publics.

M. Julien Dubuis, député-suppléant, St-Germain, s'interroge sur la taxe fixe qui sera facturée deux fois pour les particuliers domiciliés ayant une résidence secondaire.

La taxe fixe correspond au coût des infrastructures et elle est basée pour les particuliers, par unité d'habitation. Par contre, le particulier domicilié ne paie pas de taxe variable pour sa résidence secondaire. Dans un premier temps, les particuliers domiciliés payaient une taxe fixe identique pour toutes leurs unités d'habitation, indépendamment de leur emplacement. Après réflexion, la taxe fixe pour les unités d'habitation sises dans la vallée de la Morges a été revue car ces habitations ne sont pas accessibles à l'année.

M. Roger Héritier, Granois, soulève la question de l'évacuation des eaux claires et celle des piscines. Cela ne figure pas dans le champ d'application de ce règlement

M. Schaffenberger, Zambotte, estime que le Conseil communal aurait dû anticiper ces nouvelles taxes lors de la diminution des impôts.

M. Vincent Reynard, vice-président et responsable de la commission des finances, souligne que la fiscalité et les taxes ne sont pas assimilables. Les impôts permettent de disposer des ressources nécessaires pour mener à bien le ménage communal. Les taxes couvrent des prestations bien définies dont les bases légales imposent leur autofinancement.

M. Thomas Ammann, Monteiller, remercie le Conseil communal pour le travail effectué.

Il constate que sa famille paiera des taxes plus importantes alors que la plupart de ses enfants étudient à l'extérieur du canton et ne rentrent qu'occasionnellement à la maison. Il propose de revoir la taxe pour les résidences secondaires, elle doit être plus élevée, en tenant compte du nombre de lits, de la surface du chalet.

Il relève que les coûts pour l'élimination des déchets verts est plus élevé que le traitement des ordures ménagères. Il suggère de lancer une large campagne de compostage pour comprimer le volume des déchets verts.

Mme Anne-Marie Sauthier, députée, rebondit sur la suggestion de M. Ammann en proposant comme projets d'avenir la valorisation des déchets.

De plus, elle a été surprise de constater la publication de deux variantes du règlement sur la gestion des déchets, une première version avec la convocation à l'assemblée primaire et la deuxième le 21 août dernier. Par ailleurs, elle propose, pour le contrôle du volume des déchets déposés à la déchetterie, l'aménagement d'un poids.

M. le Président souligne que la valeur marchande des matériaux déposés par les entreprises à la déchetterie du Pécolet se chiffre annuellement à CHF 100'000.--. L'investissement pour un système de pesage est nettement plus élevé. Depuis plusieurs années, les entreprises qui se rendent à la déchetterie remplissent un formulaire pour les déchets déposés et, en signant, ce document accepte implicitement le volume éliminé. Chacun à sa manière peut revaloriser ses déchets. La Commune soutient le compostage des déchets à l'achat d'un composteur. Cette démarche devrait être rappelée à la population saviésanne.

Mme Maria Mounir, St-Germain, rejoint les intervenants, le tri des déchets urbains doit être appris à la base auprès des écoles.

M. Marius Dumoulin, directeur des écoles, ne peut accepter l'intervention de Mme Mounir, des cours de sensibilisation ont été organisés pour tous les élèves. Les enfants ont reçu la théorie nécessaire. À la sortie de l'école, reste la mise en pratique.

M. Addor souligne qu'un broyeur sera posé d'ici la fin de l'année à la déchetterie du Pécolet.

Il s'agit déjà d'une première mesure pour réduire le volume des déchets, corollaire de diminuer les coûts. Un compacteur sera également installé l'année prochaine à la déchetterie.

M. Bähler, la Chervignine, constate que la Commune de Savièse a l'obligation de revoir ses taxes pour respecter la législation. Elle doit les corriger, à défaut l'Etat du Valais interviendra. Par contre, elle doit continuer la réflexion pour diminuer le coût annuel des déchets.

Mme Anne Luyet, députée-suppléante, St-Germain, relève comme Mme Sauthier la double publication sur le site internet du règlement sur la gestion des déchets.

Elle propose de corriger l'article 16 pour les logements en construction, la taxe devrait être due non pas depuis le début des travaux mais à la délivrance du permis d'habiter.

En introduisant une taxe au m3 pour les entreprises, cela générera automatiquement du personnel supplémentaire et le montant encaissé servira uniquement à couvrir le traitement du personnel et les charges salariales.

M. Addor rappelle le formulaire établi consciencieusement à la déchetterie du Pécolet, ce document est signé par l'entreprise qui tacitement confirme le volume de déchets éliminé. Ce document pourrait servir de pièce officielle pour taxer au m3 certains déchets éliminés à la déchetterie par les entreprises.

Mme Luyet souligne aussi la marge de 20% pour l'adaptation des taxes, en fonction du coût de la vie. Cette marge n'a pas été corrigée, elle a été homologuée comme telle en 2007 par le Conseil d'Etat. Le résultat du compte d'exploitation du précédent exercice, ainsi que celui du budget, permettent de déterminer la fourchette des taxes.

M. le Président annonce qu'en fin d'année, un questionnaire, inspiré sur celui de Sion, sera adressé à toutes les entreprises. Ces dernières donneront toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve de leur appartenance à une des trois catégories.

Il précise aussi que le règlement n'apportera pas toutes les solutions mais qu'il permettra au Conseil communal de décider des cas particuliers.

M. Philippe Héritier, responsable du service financier, supplée M. Addor pour présenter dans le détail les taxes fixes et variables qui seront facturées aux particuliers. Ces taxes sont indicatives, elles seront corrigées selon la décision qui sera prise ce soir.

M. Yves Dumoulin, La Chervignine, relève que la marge d'autofinancement sera corrigée avec la suppression de l'impôt sur le culte et l'autofinancement des taxes sur la gestion des déchets. De nouvelles ressources financières pourraient être envisagées par une augmentation du coefficient d'impôts.

M. le Président rappelle que la population progresse annuellement, les infrastructures doivent être améliorées. Il est vrai que les taxes auraient dû être corrigées plus tôt, pour être en conformité légales au principe du pollueur-payeur.

M. David Sauthier, St-Germain, déplore que les entreprises saviésannes doivent payer une taxe qui sera refacturée au client. Il ne serait pas plus judicieux d'introduire une carte d'ayant-droit pour déposer des déchets à la déchetterie du Pécolet.

M. Julien Dubuis, député-suppléant, St-Germain, constate que le règlement prévoit que la taxation de l'année en cours s'effectue rétroactivement au premier janvier selon le nouveau droit. Pour 2012, la somme des taxes encaissées au m3 pour certains types de déchets se monte à environ CHF 100'000.--.

M. Alain Héritier, Granois, est d'avis de facturer au particulier domicilié à Savièse uniquement le transport des déchets verts, si l'origine des déchets ne provient pas de l'entreprise. Serait exonérée de cette taxe, l'entreprise qui peut justifier que l'origine provient d'un particulier domicilié à Savièse.

Mme Madeleine Luyet, La Crettaz, demande que le pollueur paie le transport et l'élimination des déchets verts.

Mme Anne Luyet, députée-suppléante, St-Germain, demande que le Conseil communal s'engage à maintenir l'effectif actuel pour l'exploitation de la déchetterie du Pécolet.

L'effectif actuel est maintenu pour autant que des contraintes légales imposent le contraire.

Votes

Annexe 2

A la question d'exonérer les entreprises qui pourront justifier que l'origine des déchets provient d'une personne résidant de façon permanente dans la commune.

A la majorité de l'assemblée primaire, cette proposition n'est pas acceptée-

Article 16 Principes

Mme Anne Luyet, députée-suppléante, St-Germain, demande la correction de cet article, soit pour les logements en construction, la taxe est due non pas depuis le début des travaux mais à la délivrance du permis d'habiter.

Cette correction est adoptée à la majorité de l'assemblée primaire.

Annexe 2

M. Julien Dubuis, député-suppléant, St-Germain, demande que la taxe fixe pour les résidences secondaires de la zone touristique et des mayens de la Zour soit identique à celle des résidences secondaires de la vallée de la Morge, si les propriétaires sont des résidents dans la commune de façon permanente.

A la majorité de l'assemblée primaire, cette proposition n'est pas acceptée-

Annexe 2

M. Thomas Ammann, Monteiller, demande que la taxe variable de personnes physiques sans résidence permanente dans la commune soit augmentée de 50 %.

Cette correction est adoptée à la majorité de l'assemblée primaire.

Annexe 4 – règlement d'exploitation de la déchetterie du Pécolet

M. Germanier, député-suppléant, Granois, demande que la vignette proposée pour les personnes physiques et les particuliers soit fixée à CHF 50.--, sans prévoir de fourchette de CHF 50.—à 200.--.

A la majorité de l'assemblée primaire, cette proposition n'est pas acceptée-

Au vote final, l'assemblée primaire adopte la révision partielle du règlement sur la gestion des déchets telle qu'elle ressort des délibérations : par 109 oui – 3 non et 13 abstentions

Les remarques ont été notées, la politique des déchets et les incitations communales en la matière seront renforcées.

Avant de mettre un terme à cette assemblée primaire, M. le Président présente les décisions prises par le Conseil communal suite aux conclusions du concours d'urbanisation de la rue du Stade.

Cet objet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée primaire ainsi que la mise en œuvre des zones 30 km/h.

L'assemblée est levée à 23h02. Elle est suivie du verre de l'amitié servi par notre huissier communal.

La Secrétaire